



RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024 en 6^{ème} : DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription au collège vaut acceptation du règlement intérieur de l'établissement par l'élève et ses responsables légaux

LISTE DES DOCUMENTS

- Fiche de renseignements à compléter sur télé-service avec vos codes Educonnect
- Photocopie intégrale du livret de famille (pages parents et tous les enfants à charge ; en cas de séparation ou de divorce : photocopie de la page du jugement attribuant la garde de l'enfant.)
Ce document est à fournir lors de la première inscription et lorsqu'il y a un changement dans la situation.
- Fiche de choix des options : seule l'option chorale est proposée en 6^{ème} (! : nombre de places limité)
- Fiche d'urgence non confidentielle (pour l'infirmière du collège)
- Copie d'un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone ou quittance de loyer) pour la 1^{ère} inscription
- L'avis d'affectation (pour toute nouvelle inscription)
- Un chèque facultatif à l'ordre du Foyer Socio-Educatif : La participation des familles est libre et permettra de financer des projets éducatifs

Information concernant les données personnelles collectées

Ces données à caractère personnel sont collectées de façon réglementaire dans le cadre des missions de service public du collège. Elles seront utilisées pour renseigner et compléter la « Base de données élèves » et archivées dans le dossier scolaire de l'élève, uniquement consultable par les personnels administratifs et pédagogiques de l'établissement.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD,) vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en adressant un courrier au chef d'établissement, responsable des traitements, à l'adresse suivante : ce.0781683f@ac-versailles.fr. Suite à votre demande vous pourrez contacter le DPO académique à l'adresse suivante : dpo@ac-versailles.fr ou par voie postale au 3 boulevard de Lesseps 78017Versailles. Si après avoir formulé une demande vous estimez ne pas avoir obtenu de réponse suffisante ; vous pouvez contacter la CNIL par voie postale à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Information concernant les coordonnées des familles (renseignées sur la fiche de synthèse)

Conformément aux dispositions de l'article 371-1 du code civil l'autorité parentale est **en principe exercée conjointement par les père et mère, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...)**. Les écoles et établissements scolaires doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. Lorsque l'autorité parentale a été confiée à un tiers par le juge aux affaires familiales celui-ci dispose des mêmes droits et devoirs dans ses rapports avec l'institution scolaire.

En conséquence **la fiche de renseignements demandée aux familles en début mentionnera les coordonnées des deux parents**. Lorsque deux adresses sont indiquées, les informations communiquées par écrit le sont aux deux adresses.

En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone au cours de l'année scolaire, les familles se doivent d'en informer l'établissement le plus rapidement possible afin de pouvoir être contactées si besoin.
En cas de déménagement, une copie d'un justificatif officiel (facture EDF, téléphone ou quittance de loyer) sera demandée.

INFORMATION PHOTOS

Le collège organise, à la rentrée scolaire, des photos de classe, où votre enfant sera photographié seul et en groupe. La photographie de votre enfant effectuée à cette occasion (que vous choisissiez de l'acheter ou pas) sera également utilisée pour les documents internes du collège et pour la « fiche d'identité élève » sur l'espace numérique de travail. Elle sera conservée pendant un an minimum, mais pas au-delà de la durée de la scolarité de votre enfant dans l'établissement.

Conformément au droit exclusif de chacun sur son image et sur l'usage qui en est fait, vous pouvez refuser de donner votre consentement à l'utilisation de l'image de votre enfant.

SANS CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION AU COLLÈGE ANDRÉ DERRAIN, L'ÉLÈVE PERDRA SA PLACE

Inscriptions au collège le jeudi 8 juin 2023

Entrée par le restaurant scolaire (suivre le fléchage)

- Écoles de Aigremont, Chambourcy et autres communes : inscriptions entre 16h45 et 18h
- École de Orgeval : inscriptions entre 18h00 et 19h15 (fermeture du collège à 19h30)

AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA FAITE AU COLLEGE- TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Consignes : Merci de vous munir d'une pièce d'identité, du livret de famille original. Pour la fluidité des inscriptions, 1 SEUL PARENT PAR ENFANT.